



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 138-2025-POLV26

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION HEVEA-SPS ET L'ASSOCIATION AMI SERVICES

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-5935-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 novembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu la délibération n° 4-34 du Conseil Départemental du Val-d'Oise, en date du 16 décembre 2022, portant sur le bilan de la politique départementale de la prévention spécialisée 2020-2022 et des orientations stratégiques pour la période 2023-2026 et autorisant la Présidente à signer une convention avec la commune de Taverny, l'association Hévéea, pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Vu la délibération n° 203-2021-PV02 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, portant sur la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée du Val-d'Oise et l'association Hévéea (année 2022),

Vu la délibération n° 019-2023-POLV19 du conseil municipal du 15 février 2023, portant sur l'approbation et la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, entre le conseil départemental du Val-d'Oise, l'association Hévéea et la commune de Taverny,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du Conseil Municipal du 21 mars 2024, portant sur l'approbation et la signature de contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération n° 130-2024-POLV10 du conseil municipal du 26 septembre 2024 portant sur l'approbation et la signature de la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la commune de Taverny l'association Hévéea-ADPJ et l'association Tremplin95,

Vu la délibération n° 101-2025-POLV19 du conseil municipal du 26 juin 2025 portant sur l'approbation et la signature de l'avenant afférent à la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la commune de Taverny l'association Hévéea-ADPJ et l'association Tremplin95,

Considérant que les chantiers éducatifs s'intègrent dans le cadre des orientations stratégiques de la politique départementale par une action visant à encourager la citoyenneté et à prévenir la délinquance de la jeunesse, menée par HEVEA –SPS et la ville de Taverny ;

Considérant qu'en date du 11 juillet 2025 l'association Tremplin 95 a fait part, par écrit, de sa liquidation judiciaire et de cessation d'activité, à fin juillet 2025, ne permettant plus d'assurer les missions confiées dans le cadre du partenariat installé ;

Considérant que la liquidation judiciaire de l'association intermédiaire TREMPLIN 95 a conduit la commune de Taverny à solliciter l'intervention de l'association intermédiaire AMI Services afin de poursuivre l'action en direction des jeunes fragiles, en rupture ou en voie de rupture ;

Considérant que la mission professionnelle confiée au collectif devient alors un support à l'expérimentation de savoir-être et de savoir-faire pour ces jeunes mais également un support à un échange et un discours éducatifs ;

Considérant que les bilans réalisés depuis plusieurs années ont permis de constater qu'au-delà de leur aspect professionnel, ces chantiers sont également l'occasion de faire découvrir aux bénéficiaires les services municipaux qui se mobilisent pour la qualité du service public en servant, par conséquent, de réel support à l'éducation à la citoyenneté ;

Considérant que les chantiers sont financés en partie par les fonds politique de la ville de l'État dans le cadre de l'appel à projet « Contrat de Ville » ;

Considérant que le comité de pilotage relatif à l'arbitrage des subventions politique de la ville du 4 avril 2025 au titre de l'appel à projet 2025 a rendu un avis favorable à la réalisation de cette action ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention pluriannuelle de partenariat, relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs, entre la ville de Taverny, l'association Hévée-SPS et l'association intermédiaire AMI Services, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les trois parties, et renouvelable par tacite reconduction 2 fois, pour la même durée, sans que la durée n'excède 3 ans.

Article 3 :

Chaque année un avenant précisera les modalités pratiques de mise en œuvre des chantiers.

Article 4 :

La réalisation des chantiers éducatifs est approuvée, pour un montant estimé à 7 200 euros.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la ville de Taverny,

l'association Hévée-SPS et l'association intermédiaire AMI Services et tout document afférent.

Article 6 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toute subvention relative à cette action.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 011 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

Les recettes seront imputées à l'article 74 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 8 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 9 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 10 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI